

## PLF 2015 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

---

Version du 07/10/2014 à 08:44:32

PROGRAMME 137 :  
ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

---

MINISTRE CONCERNÉ : MARISOL TOURAINE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES  
DROITS DES FEMMES

### TABLE DES MATIÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	2
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	11
Justification au premier euro	15
Analyse des coûts du programme et des actions	28

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Sabine FOURCADE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

La réalité, celle des chiffres comme celle ressentie par les Françaises et les Français, atteste qu'en dépit d'indéniables progrès, en dépit des textes internationaux ou, dans le droit interne, des modifications successives de la Constitution et de la législation consacrant l'égalité dans le champ professionnel, dans le champ de la représentation dans la vie politique ou sociale, l'égalité reste un champ de conquête.

Cette conquête ne peut se faire que si elle implique la société française dans son ensemble, aussi bien les hommes que les femmes. Après les droits civiques reconnus à la Libération, après les droits économiques et sociaux des années 1970 et 1980, l'étape initiée depuis 2012 est celle de la définition des conditions d'une égalité réelle et concrète. Cette nouvelle étape repose sur un effort sans précédent pour assurer l'effectivité des droits acquis, mais aussi sur un travail d'éducation et de changement des comportements pour agir sur la racine des inégalités. Ce travail, qui commence dès l'école (un plan d'action pour l'égalité filles-garçons à l'école se met en place à la rentrée 2014 dans toutes les académies), doit se faire également dans les institutions, dans les administrations, au sein de la famille, dans l'entreprise, dans les médias et les associations.

Pour y parvenir, le département ministériel chargé des droits des femmes a mis en place une nouvelle méthode qui garantit que l'égalité femmes-hommes n'est pas une simple option mais une politique intégrée portée par tous les ministres et dans toutes les politiques publiques : tous les ministères sont dotés d'une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes dont le suivi est assuré par un réseau de hauts fonctionnaires référents au sein des administrations centrales.

Cette politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit aussi dans une stratégie internationale et communautaire continue, réitérée par des engagements récents : le Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du conseil de l'Union européenne, la stratégie de l'égalité 2010-2015 de la Commission européenne et la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance dite stratégie Europe 2020. Depuis 2013, le programme national de réforme (PNR), transmis par la France chaque année aux autorités communautaires, comporte un volet égalité femmes-hommes.

Lors du deuxième Comité interministériel aux droits des femmes qui s'est tenu le 6 janvier 2014, une nouvelle feuille de route interministérielle a été adoptée, articulée autour de trois priorités :

- **Annuler l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes d'ici 2025** : l'OCDE, le FMI et la Commission européenne ont souligné l'importance qu'ils accordent à des réformes structurelles pour l'emploi des femmes. En France, où l'écart de taux d'emploi par sexe reste élevé (9 points), atteindre un objectif d'égalité s'accompagnerait d'une hausse potentielle de notre croissance économique de 0,5 point par an ; les mesures prises pour favoriser le partage des responsabilités parentales, le développement des modes de garde et le retour à l'emploi des femmes en congé parental y contribuent.
- **Faire de l'année 2014 l'année de la mixité des métiers.** Moins d'un dixième des métiers sont réellement mixtes aujourd'hui. Certaines professions sont particulièrement marquées par une désaffectation des hommes. D'autres ne laissent quasiment aucune place aux femmes. Un ensemble d'actions ont été engagées pour faire en sorte que **d'ici 2025 un tiers des métiers deviennent mixtes**, en mobilisant tous les acteurs concernés (éducation, orientation, branches professionnelles, administrations...), autour d'objectifs précis et contractualisés : des plans sectoriels sont mis en place et une campagne de communication nationale a été lancée en juillet 2014.

- **Assurer une parité effective dans la sphère publique** : il s'agit d'accélérer la mise en œuvre des mesures du protocole d'accord pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique signé en mars 2013.

Le gouvernement s'engage désormais sur des objectifs chiffrés : le tableau de bord interministériel de l'égalité femmes-hommes permet ainsi de suivre régulièrement l'évolution des objectifs chiffrés fixés dans les principaux domaines d'intervention : emploi et égalité professionnelle, lutte contre la précarité et contre les violences faites aux femmes, parité dans les sphères politique, économique et sociale. Un Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a été constitué pour animer le débat public sur la question des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et conduire l'évaluation des politiques en matière de droits des femmes.

En sa qualité de déléguée interministérielle aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, la directrice générale de la cohésion sociale, responsable du programme, veille notamment à la territorialisation de la politique des droits des femmes, comprenant la formalisation d'une stratégie régionale d'action et l'animation du réseau des délégué-e-s et chargé-e-s de mission aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour donner un coup d'accélérateur aux avancées pour l'égalité, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes définit les objectifs d'une politique intégrée de l'égalité. La loi est tout entière consacrée d'une part, à l'effectivité des droits en renforçant les mécanismes d'application des dispositions existantes et d'autre part, à l'innovation pour dépasser les situations de blocage et créer des incitations plus fortes pour changer les comportements. Première loi cadre pour les droits des femmes, elle doit permettre des avancées importantes :

- Pour faire de l'égalité une politique publique transversale impliquant l'Etat comme les collectivités locales ainsi que les établissements publics nationaux ; dans les collectivités de 20 000 habitants et plus, un rapport sera présenté aux élus en préalable des débats budgétaires ;
- Pour accroître le niveau d'emploi des femmes et favoriser l'implication des pères et le partage des responsabilités parentales, la réforme du congé parental sera applicable au 1er octobre 2014 avec une période du complément de libre choix d'activité (CLCA) rebaptisé prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE), réservée au second parent. Par ailleurs, les futurs pères seront mieux protégés au regard du droit du travail pendant la période suivant la naissance et autorisés à s'absenter de leur travail pour accompagner la mère à trois examens échographiques. Collaboratrices et collaborateurs libéraux seront mieux protégés contre les ruptures de contrats pendant et après les périodes de congé de maternité et de paternité. Un congé parental plus court et mieux rémunéré pour mieux répondre aux besoins des parents sera expérimenté dans une dizaine de départements à partir de deux enfants ;
- Pour l'égalité des rémunérations et des parcours professionnels, une négociation unique et globale sur l'égalité professionnelle est créée. Les entreprises de plus de 50 salariés qui s'obstinent à ne pas respecter leurs obligations en matière d'égalité professionnelle seront privées d'accès à la commande publique, pour les contrats conclus à compter du 1er décembre 2014. Les actions de promotion de la mixité des métiers, de la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle seront éligibles aux fonds de la formation professionnelle avec l'objectif de passer d'ici 2025 de 12 % à un tiers de métiers mixtes. Ces mesures sont complétées par les engagements pris par l'Etat et les partenaires sociaux lors de la 3ème grande conférence sociale de juillet 2014 ;
- Pour protéger les familles monoparentales victimes d'impayés de pension alimentaire, une garantie publique assurée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et caisses de mutualité sociale agricole (CMSA) dans 20 départements préfigurateurs et une prestation de substitution sera versée dès le premier mois par la CAF pour assurer une pension minimale. Elle pourra être versée jusqu'à six mois après une remise en couple. Pour lutter contre les retards et les oublis, le juge pourra imposer le versement de la pension alimentaire par virement bancaire. La nouvelle garantie publique contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) sera préfigurée pendant 18 mois pour être généralisée à partir de 2016 ;

- Pour briser le plafond de verre et accélérer l'égal accès des femmes et des hommes dans la haute administration, dans les établissements publics et dans les entreprises publiques, l'obligation de compter 40 % de femmes dans les flux de nominations aux postes de cadres dirigeants de la fonction publique est ramenée de 2018 à 2017. A cette date, les conseils d'administration des grandes entreprises devront comporter 40 % de femmes et l'obligation devra être atteinte en 2020 pour les entreprises de 250 à 499 salariés et ayant plus de 50 M€ de chiffre d'affaires. La place des femmes dans les établissements publics administratifs et industriels et commerciaux de l'Etat sera aussi renforcée ;
- Pour protéger les femmes victimes de violences, l'ordonnance de protection est renforcée et sa durée prolongée de 4 à 6 mois. L'éviction du conjoint violent du domicile du couple devient la règle. Le téléphone « grand danger », déjà expérimenté dans quelques départements, est généralisé à la rentrée pour protéger les victimes de violences conjugales ou de viols. La législation sur la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles est renforcée, notamment dans l'armée et à l'université. Pour prévenir la récurrence, des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales pourront être prononcés, en peine complémentaire ou alternative. Les femmes étrangères victimes de violences seront aussi mieux protégées avec notamment une exonération des taxes et droits de timbre lors de la délivrance et du renouvellement du titre de séjour et la prévention du mariage forcé est renforcée. Ces mesures confortent les engagements pris par le gouvernement dans le cadre du quatrième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) ;
- Pour protéger le droit des femmes à s'informer sur l'IVG et mettre le droit en conformité avec la pratique, la référence obsolète à la notion de détresse dans le cadre d'une demande d'IVG est supprimée et le délit d'entrave à l'IVG élargi ;
- Pour faire reculer les stéréotypes sexistes, le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sera désormais compétent pour veiller à la juste représentation des femmes dans les médias et lutter contre les représentations sexistes et les violences. Les jeunes filles seront protégées des dommages de l'hyper-sexualisation et les propos sexistes et homophobes sur Internet seront mieux identifiés et combattus. Ces mesures complètent les initiatives prises dans le champ culturel et des médias, qu'il s'agisse de la direction des institutions culturelles ou de la participation aux activités culturelles et dans les médias ;
- L'ambition pour l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités est concrétisée en politique (doublement des pénalités pour les partis politiques qui ne respectent pas les lois sur la parité aux élections législatives), dans les instances professionnelles (chambres consulaires, ordres consulaires, conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER), autorités administratives indépendantes, instances consultatives de l'Etat) et sociales (fédérations sportives, académies).

Depuis janvier 2013, la ministre chargée des Droits des femmes coordonne également la politique du gouvernement en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Dans ce cadre, le **premier plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains sur la période 2014-2016** a été présenté en conseil des ministres le 14 mai 2014. Il s'articule autour des priorités suivantes : identifier et accompagner les victimes de la traite des êtres humains, poursuivre et démanteler les réseaux criminels et faire de la lutte contre la traite des êtres humains une politique à part entière.

S'appuyant sur les ressources du programme 137, dont il prévoit l'accroissement par la mise en place, au sein de l'action 15, d'un fonds dédié pour les victimes de la traite et l'insertion des personnes prostituées, le plan pose ainsi les fondements d'une politique transversale en la matière portant sur toutes les formes que peut recouvrir la traite des êtres humains (exploitation sexuelle, réduction en esclavage, servitude domestique, soumission à du travail ou des services forcés, trafics d'organes, mendicité forcée, contrainte à commettre des délits ...).

L'ensemble des actions programmées sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir d'effet levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, institutions de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action pour l'égalité réelle.

Au titre de son rôle d'animation de cette politique publique, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) coordonne l'intervention des différents acteurs pour la réalisation d'actions dans les champs suivants de son programme budgétaire :

- égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale ;
- promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes ;
- soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes ;
- action de soutien et d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la DGCS. Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les délégué(e)s régionaux et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les chargé(e)s de mission départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Contribuer au développement de l'égalité professionnelle et de la négociation collective</b>
INDICATEUR 1.1	Proportion de dispositifs pour l'égalité femmes - hommes mis en place au sein des branches professionnelles et des entreprises
INDICATEUR 1.2	Accompagnement des entreprises
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence</b>
INDICATEUR 2.1	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR 2.2	Accompagnement offert par les CIDFF

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Contribuer au développement de l'égalité professionnelle et de la négociation collective

Depuis la première grande conférence sociale de juillet 2012, la priorité est clairement donnée à la négociation plutôt qu'à l'initiative unilatérale de l'employeur, pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'action destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : le dispositif de sanction du défaut de négociation en matière d'égalité professionnelle a été revu par la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et par le décret n° 2012-1408 du 18 décembre 2012.

La dynamique engagée depuis 2012 s'est poursuivie à plusieurs niveaux.

Pour développer la négociation collective d'entreprise et en améliorer la qualité, des actions expérimentales ont été mises en place dans neuf « territoires d'excellence de l'égalité professionnelle », avec le soutien des crédits de l'action 14 du programme 137. A partir de la dotation du programme (2,2 M€ en 2013), un peu plus de 9 millions d'euros ont été mobilisés en régions. Les actions conduites ont permis de toucher plus de 170 000 bénéficiaires, plus de 7 400 entreprises et d'accompagner plus de 730 bénéficiaires du CLCA.

Le dispositif de sanctions produit des résultats significatifs : à l'été 2014, ce ne sont pas moins de 5 300 accords et plans d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui ont été déposés par les entreprises, 700 entreprises ont été mises en demeure et 20 d'entre elles ont été sanctionnées financièrement.

Transposant l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail, la loi du 4 août 2014 renforce l'efficacité de la négociation en matière d'égalité professionnelle qui devient globale et se donne pour objet de définir les mesures de rattrapage des inégalités de rémunération. La négociation annuelle sur les salaires devra désormais assurer le suivi de la mise des mesures décidées par les négociations de l'accord sur l'égalité professionnelle. La négociation pourra s'appuyer sur un rapport de situation comparée plus complet (mesure des écarts salariaux et professionnels dans le déroulement de la carrière, prise en compte de la sécurité et la santé au travail) et actualisé.

La loi du 4 août 2014 prévoit par ailleurs un nouveau mécanisme d'incitation à la négociation : les entreprises de plus de 50 salariés ne pourront candidater à la commande publique que si elles respectent leurs obligations légales en matière d'égalité professionnelle. Cette exigence s'appliquera aux contrats (marchés publics, contrats de partenariat et délégations de service public) conclus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014. En 2012, 103 000 entreprises étaient concernées par les marchés publics, pour un montant de plus de 75 milliards d'euros. Un accompagnement sera apporté aux entreprises ainsi qu'aux collectivités locales de manière à ce que cette disposition soit un levier de progrès pour l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Reprenant des dispositions prévues dans l'accord national interprofessionnel du 1<sup>er</sup> mars 2004 (article 13) mais jamais transposées, la loi du 4 août 2014 prévoit que si des écarts de rémunération sont constatés lors des négociations quinquennales sur les classifications, la négociation devra conduire à corriger les facteurs à l'origine de ces différences de rémunération. Ces négociations seront dorénavant mieux suivies au niveau national : à la suite de la grande conférence sociale de juillet 2014, un observatoire des rémunérations sera créé en lien avec les partenaires sociaux. Les travaux en cours entre partenaires sociaux sur les classifications professionnelles pourraient aboutir à l'automne 2014.

Pour favoriser la mixité des métiers, les négociations de branches sur les classifications professionnelles devront désormais prendre en compte l'objectif de mixité dans les emplois. Les sommes versées par les entreprises au titre de leur obligation légale de financement pourront dorénavant financer des actions de promotion de la mixité dans les entreprises, de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle entre les

femmes et les hommes. Ces mesures complètent celles adoptées dans le cadre de la plateforme d'actions de la mixité lancée par le gouvernement en 2014, notamment la prise en compte de manière systématique de la mixité dans les politiques publiques d'orientation scolaire et professionnelle et le travail spécifique, en lien avec les régions, pour proposer au nouveau service public de l'orientation les outils indispensables pour atteindre l'objectif de passer d'ici 2025 de 12% à un tiers de métiers mixtes.

Les indicateurs de suivi des politiques actuellement engagées reposent sur :

- 1) le suivi de la négociation d'accords collectifs de branche et d'entreprises en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la proportion des mises en demeure en matière d'égalité professionnelle au regard des contrôles effectués par les services de l'inspection du travail ;
- 2) le suivi de l'effet levier des crédits consacrés aux expérimentations.

#### INDICATEUR 1.1 : Proportion de dispositifs pour l'égalité femmes - hommes mis en place au sein des branches professionnelles et des entreprises

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Proportion d'accords de branche	%	15	12,1	11	11	12	15
Proportion d'accords d'entreprise	%	17,2	9,7	11	11	18	20
Proportion de mises en demeure	%	ND	ND	2	2	ND	ND

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

**Sous-indicateur 1 :** Proportion de textes conventionnels de branche visant à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des textes conventionnels conclus : convention collective, accord interprofessionnel ou professionnel et avenant.

**Sous-indicateur 2 :** Proportion de textes conventionnels d'entreprise visant la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des textes conventionnels adoptés au sein de l'entreprise (conventions d'entreprise conclues).

**Sous-indicateur 3 :** Proportion de mises en demeure parmi les entreprises contrôlées au titre des obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sources : Direction générale du travail (DGT) et direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Suite aux modifications du code du travail apportées par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites modifiée, les branches ne sont plus directement visées par l'obligation de négocier des accords, même si elles peuvent avoir intérêt à venir encadrer les négociations de leurs entreprises. La baisse du nombre d'accords de branche abordant le thème de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, observée en 2013, se poursuit en 2014, du fait d'une forte réduction du nombre d'accords salariaux et plus généralement de l'activité conventionnelle de branche. La signature de plans sectoriels en faveur de la mixité devrait permettre une évolution positive dès 2015 (12 %) pour atteindre 15 % en 2017.

S'agissant des accords d'entreprise, la loi exigeait un dépôt des textes au plus tard le 31 décembre 2011. Les accords sur l'égalité professionnelle ont été majoritairement signés fin 2011/début 2012 et couvrent les entreprises pour une durée de trois ans. Dès lors les entreprises déjà couvertes en 2012 et en 2013 par un accord collectif ne sont pas tenues en 2014 de rouvrir des négociations. Les données recueillies restent provisoires, l'enregistrement des textes signés en 2013 et 2014 n'étant pas totalement finalisé. La plupart des entreprises devant renégocier leur accord triennal en 2015, une hausse est envisagée pour 2015 (18 %). La cible est également en augmentation en 2017 (20 %) par rapport à 2015 (18 %) du fait de la loi du 4 août 2014 qui renforce l'efficacité de la négociation en matière d'égalité professionnelle en créant une négociation unique et globale sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, et introduit une forte incitation à la négociation, devenue une condition pour les entreprises souhaitant candidater aux marchés publics.

Le nombre de mises en demeure dans les entreprises contrôlées au titre des obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes continue de progresser compte tenu de la mobilisation des services de l'inspection du travail. Au 15 mai 2014, 1 141 mises en demeure ont été adressées ce qui constitue une nette progression (426 en 2013 et 715 en 2014). Ces mises en demeure s'avèrent d'une efficacité réelle : en effet, 91 % d'entre elles ont été suivies, au terme du délai de régularisation de 6 mois, par une mise en conformité de la situation de l'entreprise.

L'indicateur « proportion de mises en demeure » n'a pu être renseigné, compte tenu de l'indisponibilité de certaines des données nécessaires pour établir ce ratio. Il est toutefois possible de prévoir une légère augmentation de ce ratio jusqu'en 2015, puisque le nombre de mises en demeure effectuées sera nécessairement en progression sous l'effet des nouvelles dispositions de la loi du 4 août 2014.

### INDICATEUR 1.2 : Accompagnement des entreprises

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des crédits du programme 137 sur la part de l'ensemble des crédits affectés aux expérimentations	%		27	20	18	15	12

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : part des crédits du programme 137 par rapport à l'ensemble des crédits consacrés aux expérimentations.

Sources : DGCS et DGT

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après une phase de forte contribution du P137 aux expérimentations en 2013 (27 %), les crédits du programme ont joué pleinement leur rôle d'effet levier pour conduire les autres partenaires à investir sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les régions, avec une part de 18 % seulement en 2014 pour le programme, pour un montant de 2,1 M€ sur 9 M€ de crédits mobilisés au total sur deux ans. La cible à 15 % en 2015 répond à l'objectif d'obtenir plus de crédits complémentaires en provenance du secteur privé et de certaines collectivités territoriales comme les conseils régionaux.

Cette tendance est déjà engagée notamment au travers de la plateforme nationale d'action pour la mixité des métiers, mise en place par la ministre chargée des Droits des femmes avec les différents ministères concernés, les organisations professionnelles et des partenaires privés tels que la Fondation Égalité-Mixité, créée sous l'égide de FACE (Fondation agir contre l'exclusion) pour soutenir pendant trois ans des actions en faveur de la mixité des métiers et de l'égalité professionnelle, et qui compte déjà quatre grands partenaires privés (AXA, GDF Suez, Orange et Michelin).

### OBJECTIF n° 2 : Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

Le département ministériel chargé des droits des femmes assure le pilotage de l'action interministérielle en matière de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, dans le cadre du 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Des actions spécifiques sont mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences, au travers notamment du service d'accueil téléphonique qui apporte une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

En cohérence avec les engagements conventionnels contractés au niveau international par la France (Convention d'Istanbul, ratifiée le 4 juillet 2014 et qui entre en vigueur en France le 1<sup>er</sup> novembre 2014), il a été décidé la mise en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'un numéro unique de référence, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes



victimes de toutes formes de violence. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7, gratuit depuis les fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

Ce nouveau numéro de référence prend appui sur la permanence téléphonique « 39.19 - *Violences Femmes info* » gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), et assure la mise en réseau optimale avec les autres numéros téléphoniques nationaux existants à destination de ces femmes, dont celui du Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des principaux partenaires associatifs concernés (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), Femmes solidaires, Voix de Femmes, Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), la fédération nationale GAMS et le Mouvement français pour le planning familial (MFPF)), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013. Une action est engagée pour assurer une meilleure articulation avec les plateformes téléphoniques locales. Le 39.19 assure ainsi un premier accueil pour toutes les femmes victimes de violences. Lorsque c'est nécessaire, il les oriente vers les associations nationales ou locales partenaires, les mieux à même d'apporter la réponse la plus adaptée. Cet accord induit une mutualisation des connaissances, des formations, des expériences et pratiques de terrain entre les signataires, s'agissant de tous les types de violences, ce qui permettra à terme une plus large et une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences. Les partenaires associatifs assureront le développement et la mise à jour régulière du site Internet [www.stop-violence.gouv.fr](http://www.stop-violence.gouv.fr) à destination de ces femmes et des professionnels concernés. Cet outil recense les dispositifs et ressources existants sur l'ensemble du territoire.

Un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec l'association gestionnaire de la nouvelle plate-forme téléphonique de référence en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels téléphoniques. L'objectif pour la fin de l'année 2014 est d'atteindre un taux de 80 % d'appels traités. A cet effet, un suivi spécifique et régulier a été mis en place. Le 39.19 enregistre une augmentation de 83 % des appels traitables (ou appels entrants) par rapport à l'année précédente : de janvier à juin 2014, en moyenne 7 312 appels traitables par mois ont été enregistrés, contre 4 000 en 2013. Le nombre d'appels pris en charge (ou appels traités) a quant à lui augmenté de 132 % en 2014 : de janvier à juin 2014, 4 855 appels traités par mois en moyenne, contre 2100 en 2013. Le taux de réponse a également progressé : pour la période janvier/juin 2014, le 3919 a pris en charge 66 % des appels traitables, contre 52 % en 2013. En outre, depuis l'ouverture le dimanche, qui permet une meilleure accessibilité du 3919 pour ces femmes qui n'auraient pas pu forcément appeler en semaine, il est dénombré en moyenne 410 appels dominicaux par mois.

#### INDICATEUR 2.1 : Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
FNSF (Fédération nationale solidarité femmes)	%	56,1	51,9	80	80	80	80
CFCV (Collectif féministe contre le viol)	%	63	76,6	62	62	63	63

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur est basé sur les « appels traitables » et « les appels traités ».

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Source des données : Rapports d'activité FNSF et CFCV.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en place du numéro unique de référence à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, la Direction générale de la cohésion sociale a, avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique, déterminé les conditions de l'engagement du 39.19 dans une démarche de performance pour atteindre une valeur cible de qualité de service à hauteur de 80%.

La réalisation de cet objectif prend appui sur des moyens financiers supplémentaires accordés à la FNSF pour recruter des écoutantes afin de faire face à l'évolution du volume d'appels estimé et à l'ouverture le dimanche. Pour optimiser la gestion des appels, la FNSF a, en outre, mis en place un dispositif de premier accueil avant transfert vers les écoutantes du 39.19 en cas de violence conjugales ou, pour les autres violences faites aux femmes, vers d'autres numéros nationaux ou structures locales d'accompagnement.

Le nombre d'appels à la plateforme « Viols femmes info » apparaît relativement constant d'une année sur l'autre. Une communication grand public ciblée sur les viols et agressions sexuelles permettrait d'augmenter ce nombre d'appels ; la possibilité en sera examinée. Par ailleurs, une sensibilisation en direction des jeunes notamment dans le cadre scolaire doit être renforcée, dans la mesure où il est constaté que plus de la moitié des appels concernent des adultes qui ont été victimes de ce type de violences au cours de leur minorité.

### INDICATEUR 2.2 : Accompagnement offert par les CIDFF

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	%	2 403	2 573	2 430	2464	2500	2500

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** l'indicateur est calculé à partir du rapport entre le nombre de personnes reçues individuellement en année N-1 et le nombre d'ETP de juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent. Il constitue une moyenne annuelle du nombre de personnes reçues individuellement par les juristes des CIDFF, soit 2 573 personnes reçues par juriste en 2013 et 2 403 en 2012.

**Source :** CNIDFF - Information collectée à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur relatif au Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF) a été élaboré afin de mesurer l'accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Du fait de leurs origines et leurs financements, le CNIDFF et le réseau des CIDFF constituent des partenaires privilégiés de l'État, chargés de mettre en œuvre et de relayer la politique en faveur des femmes.

Cet indicateur rend compte de la capacité des CIDFF à répondre à l'ensemble des problématiques exprimées par les femmes et les familles qui viennent consulter ces centres d'information et d'orientation.

Les prévisions 2014 et 2015 ont été déterminées au regard d'une anticipation de l'augmentation du nombre de personnes reçues suite à la mise en place du numéro unique de référence à destination des femmes victimes de toutes formes de violences et de l'implication des CIDFF dans le développement de liens avec les institutions publiques ou privées, chargées notamment de conduire la politique de réduction de non recours aux droits. La prévision reste inchangée pour 2015 et 2017.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
11	<b>Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale</b>		1 942 841	<b>1 942 841</b>	
12	<b>Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes</b>		15 001 168	<b>15 001 168</b>	
13	<b>Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes</b>	1 449 993		<b>1 449 993</b>	
14	<b>Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes</b>		4 375 213	<b>4 375 213</b>	
15	<b>Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains</b>		2 398 409	<b>2 398 409</b>	
<b>Total</b>		<b>1 449 993</b>	<b>23 717 631</b>	<b>25 167 624</b>	

#### 2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
11	<b>Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale</b>		1 942 841	<b>1 942 841</b>	
12	<b>Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes</b>		15 001 168	<b>15 001 168</b>	
13	<b>Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes</b>	1 449 993		<b>1 449 993</b>	
14	<b>Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes</b>		4 375 213	<b>4 375 213</b>	
15	<b>Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains</b>		2 398 409	<b>2 398 409</b>	
<b>Total</b>		<b>1 449 993</b>	<b>23 717 631</b>	<b>25 167 624</b>	

## Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
11 <b>Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale</b>		2 199 341	<b>2 199 341</b>	
12 <b>Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes</b>		14 589 022	<b>14 589 022</b>	
13 <b>Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes</b>	1 449 993	3 500	<b>1 453 493</b>	
14 <b>Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes</b>		4 375 213	<b>4 375 213</b>	
15 <b>Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains</b>		2 411 409	<b>2 411 409</b>	
<b>Total</b>	<b>1 449 993</b>	<b>23 578 485</b>	<b>25 028 478</b>	

## 2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
11 <b>Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale</b>		2 199 341	<b>2 199 341</b>	
12 <b>Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes</b>		14 589 022	<b>14 589 022</b>	
13 <b>Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes</b>	1 449 993	3 500	<b>1 453 493</b>	
14 <b>Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes</b>		4 375 213	<b>4 375 213</b>	
15 <b>Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains</b>		2 411 409	<b>2 411 409</b>	
<b>Total</b>	<b>1 449 993</b>	<b>23 578 485</b>	<b>25 028 478</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	1 449 993	1 449 993	1 449 993	1 449 993
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 449 993	1 449 993	1 449 993	1 449 993
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	23 578 485	23 717 631	23 578 485	23 717 631
Transferts aux autres collectivités	23 578 485	23 717 631	23 578 485	23 717 631
<b>Total</b>	<b>25 028 478</b>	<b>25 167 624</b>	<b>25 028 478</b>	<b>25 167 624</b>

## Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2015 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2015 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
110246	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 1 556 368 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 sexdecies-1 à 4</i>	2 035	1 980	1 980
110203	<b>Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider la garde des jeunes enfants</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 1 816 283 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 200 quater B</i>	1 125	1 140	1 150
210308	<b>Crédit d'impôt famille</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les familles</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 6 190 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	59	70	70
720108	<b>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider la garde des jeunes enfants</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-4-8 bis</i>	10	10	10
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>3 229</b>	<b>3 200</b>	<b>3 210</b>

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2014 ou 2013) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11	<b>Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale</b>		1 942 841	<b>1 942 841</b>		1 942 841	<b>1 942 841</b>
12	<b>Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes</b>		15 001 168	<b>15 001 168</b>		15 001 168	<b>15 001 168</b>
13	<b>Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes</b>		1 449 993	<b>1 449 993</b>		1 449 993	<b>1 449 993</b>
14	<b>Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes</b>		4 375 213	<b>4 375 213</b>		4 375 213	<b>4 375 213</b>
15	<b>Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains</b>		2 398 409	<b>2 398 409</b>		2 398 409	<b>2 398 409</b>
Total			<b>25 167 624</b>	<b>25 167 624</b>		<b>25 167 624</b>	<b>25 167 624</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
183 504		25 040 778	25 333 554	0

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
25 167 624	25 167 624 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>25 167 624</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
100 %	0 %	0 %	0 %



## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 11

7,7 %



Égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		1 942 841	<b>1 942 841</b>	
Crédits de paiement		1 942 841	<b>1 942 841</b>	

## ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE

Cette sous-action contribue à soutenir les associations favorisant la progression des trajectoires professionnelles des femmes et accroître leur participation au développement économique, notamment via l'entrepreneuriat et l'action des bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE).

Dans l'objectif de faire progresser de 10 points le taux de femmes entrepreneurs en France d'ici 2017, le plan entrepreneuriat a ouvert depuis août 2013 l'accès le plus large possible à tous les dispositifs d'aide à la création et à la reprise d'entreprise. Ce plan mobilise les acteurs territoriaux ainsi que les associations et les banques. Au plan territorial, avec l'impulsion des délégués régionaux, 17 plans d'action régionaux entre l'Etat, la Caisse des dépôts et les conseils régionaux ont été signés pour le développement de l'entrepreneuriat féminin. Le département ministériel chargé des droits des femmes a lancé, avec l'Agence pour la création d'entreprises (APCE), « *Elles Entreprennent* », le premier site de référence destiné aux femmes qui souhaitent créer ou reprendre leur entreprise. Ce site a pour vocation de rassembler toutes les informations utiles, des témoignages et un observatoire de l'entrepreneuriat féminin.

Par ailleurs, un partenariat a été conclu avec deux réseaux bancaires, BNP Paribas et la Fédération nationale des Caisses d'épargne pour améliorer l'accès des femmes au financement et favoriser leur accompagnement bancaire en fonction de leurs besoins. Des soutiens sont accordés aux principaux acteurs : l'association France Active, France initiative, la Fédération Pionnières et l'APCE.

En outre, à l'initiative du département ministériel, 14 réseaux d'accompagnement ont signé un engagement collectif pour améliorer l'accueil des créatrices.

D'autres associations sont également soutenues pour des actions de promotion de la mixité des filières professionnelles ou des actions favorisant l'égalité professionnelle.

## ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE POLITIQUE ET SOCIALE

Cette sous-action contribue à favoriser l'accès des femmes aux responsabilités, en promouvant :

- l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités sociales et professionnelles ;
- l'incitation du monde associatif à veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans leurs instances décisionnelles, tant au niveau national que local.

A ce titre des actions de sensibilisation, d'information et de formation sont menées : elles visent les responsables d'entreprises ou en charge des ressources humaines afin de les sensibiliser à la promotion des femmes aux postes de responsabilité au sein de l'entreprise. Au-delà des exigences légales, la féminisation des comités exécutifs et des comités de direction constitue en effet une priorité. Pour accélérer cette évolution importante pour les entreprises, 27 grandes entreprises se sont engagées par convention avec le département ministériel à féminiser leurs postes de direction, notamment au sein des comités exécutifs et des comités de direction. De nouvelles conventions seront conclues au cours de la semaine de l'égalité professionnelle en octobre 2014.

Cette stratégie se décline dans les territoires pour tenir compte de l'important approfondissement de la parité organisée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Celle-ci va concerner les institutions (CESER, organismes consulaires) et les entreprises, notamment celles de 250 à 499 salariés et ayant plus de 50 M€ de chiffre d'affaires qui devront intégrer, à échéance de 2020, 40 % de femmes au sein de leur conseil d'administration ou de surveillance.

Les actions d'information et de formation visent également à favoriser l'accès des femmes aux responsabilités politiques, associatives ou syndicales. Ces actions viennent en appui des évolutions engagées par le gouvernement tant pour renforcer la place des femmes dans les instances politiques que pour promouvoir leur accès aux responsabilités sociales et professionnelles. Dans le cadre du document d'orientation de la négociation sur la qualité du dialogue social transmis aux partenaires sociaux, le gouvernement a demandé d'ici la fin 2014 des propositions pour favoriser « une prise en compte accrue de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des institutions représentatives du personnel élues comme des élus exerçant des mandats professionnels ou interprofessionnels au sein des organisations syndicales ».

Les interventions et les activités prévues au titre de cette action consistent à promouvoir ou financer :

- les associations dont l'objet est de sensibiliser les femmes et les hommes à la parité et à la prise de responsabilité politique au niveau local, national et européen ;
- les fédérations d'associations, pour favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans leurs instances de décision et dans celles des associations adhérentes ;

L'action du département ministériel chargé des droits des femmes est conduite avec le concours du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes dont l'une des commissions est dédiée à la parité en matière politique, administrative et dans la vie économique et sociale.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 942 841</b>	<b>1 942 841</b>
Transferts aux autres collectivités	1 942 841	1 942 841
<b>Total</b>	<b>1 942 841</b>	<b>1 942 841</b>

La prévision de crédits pour 2015 est de **1,94 M€** en AE=CP.

Ces financements comprennent l'attribution de subventions aux associations relayant les actions du département ministériel chargé des droits des femmes, tant au niveau national que local.

Ils viennent soutenir en particulier, pour un montant total de **0,85 M€**, les **Centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF)** qui apportent dans les départements (via les 57 bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi - BAIE - et les 20 services emploi) une information, une orientation et un accompagnement personnalisé aux femmes les plus éloignées de l'emploi pour leur permettre d'élaborer un projet professionnel : recherche d'emploi, formation, création d'entreprise. Ces actions spécifiques complètent celles de droit commun conduites par le service public de l'emploi, et notamment par Pôle emploi avec qui le département ministériel a conclu d'une part, le 28 juin 2013 un accord-cadre national portant sur la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et d'autre part, le 11 avril 2014 une convention pour la mobilisation d'une offre de service nationale pour le retour vers l'emploi de femmes sans emploi en congé parental (10.000 femmes par an seront concernées).

**Les autres actions concourant à l'égalité dans la vie politique et sociale** sont conduites par des associations qui sont subventionnées au niveau national, quand les actions sont d'intérêt national, et au niveau local, quand les actions sont conduites au niveau régional ou infrarégional. **Un montant de 0,51 M€ est consacré au niveau national aux associations** telles que l'AFIF (Association du festival international de films de femmes de Créteil) qui assure la promotion des créations des femmes en matière cinématographique et audiovisuelle, le CNFF (Conseil national des femmes françaises) ou Femmes mixité sport dont l'action est axée sur la lutte contre les discriminations dans le sport, l'accompagnement de l'engagement des femmes en ce domaine via notamment un réseau de femmes dirigeantes et

des encadrements techniques bénévoles et professionnels, l'opération 24H du sport féminin et la création d'un observatoire de la féminisation du sport. Un montant de **0,58 M€ est consacré au niveau local** (actions de sensibilisation et de formation des acteurs). Par exemple, sur certains territoires, les chargées de mission départementales aux droits des femmes mènent des actions en matière sportive comme l'organisation d'une journée « *femme et sport* » offrant aux jeunes filles une meilleure connaissance des métiers du sport et un accès plus important aux formations.

**ACTION n° 12****59,6 %****Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		15 001 168	<b>15 001 168</b>	
Crédits de paiement		15 001 168	<b>15 001 168</b>	

En un siècle, le droit français a progressivement reconnu aux femmes la pleine capacité civile et juridique. Toutefois, l'accès des femmes aux droits ainsi que le respect de leur dignité et de leur intégrité physique et psychique ne sont pas effectifs pour toutes. En 2013, une femme meurt encore tous les trois jours sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon.

Les financements inscrits au titre de l'action 12 portent ainsi plus particulièrement sur des actions d'information et d'orientation des femmes, sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, viol...) mais également sur des actions en matière de santé génésique et d'interruption volontaire de grossesse.

S'agissant en particulier des violences faites aux femmes, la France est pleinement mobilisée pour la mise en place de politiques actives visant à améliorer sensiblement le premier accueil des femmes victimes de violences, leur protection et leur accompagnement :

- la loi n° 2013-711 du 5 août 2013 dite « DDAI » adapte notre droit pénal aux obligations de la Convention du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, ratifiée le 4 juillet 2014 et qui entre en vigueur en France le 1er novembre 2014 ;
- la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit de nombreuses mesures pour renforcer la protection des femmes victimes de violences (cf. *infra*).

Ces mesures confortent les engagements pris par le gouvernement dans le cadre du **4<sup>ème</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016)**. Il est déployé localement, dans le cadre d'une dynamique partenariale accrue avec les collectivités territoriales, et en adéquation avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2016), arrêtée par le Premier ministre. Il prend notamment appui sur les financements du programme 137.

Le 4<sup>e</sup> plan décline les trois priorités suivantes :

- organiser l'action publique pour qu'aucune violence déclarée ne demeure sans réponse *via* des mesures mettant en place des réponses à toutes les étapes du parcours des victimes pour une prise en charge la plus précoce possible, notamment sur les plans sanitaires, sociaux et judiciaires ;
- protéger les victimes au travers, notamment, de la consolidation des accueils de jour, du déploiement du téléphone d'alerte pour femmes en grand danger et des stages de responsabilisation des auteurs de violences ;
- et, enfin, mobiliser l'ensemble de la société par l'amélioration de la connaissance sur les violences avec le lancement de la grande étude VIRAGE, l'élaboration de plans de formation pour les professionnels, le développement d'une politique transversale de prévention des violences faites aux femmes notamment en milieu scolaire, universitaire, dans le sport et le monde du travail, et la création d'un site Internet accessible au grand public et à tous les professionnels ([www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr)).

Dans le domaine de la santé génésique, plusieurs actions ont été engagées afin de faciliter l'accès des femmes à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (gratuité des contraceptifs pour les mineurs de 15 à 18 ans, remboursement à 100 % de l'IVG...). Un site Internet institutionnel sur l'IVG, [www.sante.gouv.fr/ivg](http://www.sante.gouv.fr/ivg) a été créé en septembre 2013 donnant à chaque femme les renseignements dont elle peut avoir besoin lorsqu'elle est confrontée à une grossesse non désirée. Dans cet objectif d'accès aux droits, les financements soutiennent les associations sollicitées pour des interventions dans le cadre scolaire pour contribuer à l'éducation à la sexualité et à la prévention des comportements sexistes en cohérence avec les orientations de la convention interministérielle entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes (2013-2018). Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes étend le champ du délit d'entrave à l'IVG pour couvrir de façon effective toutes les formes d'entrave dans l'exercice de ce droit et supprime la notion de « détresse » pour recourir à l'IVG.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>15 001 168</b>	<b>15 001 168</b>
Transferts aux autres collectivités	15 001 168	15 001 168
<b>Total</b>	<b>15 001 168</b>	<b>15 001 168</b>

Le montant des crédits prévus en 2015 s'établit à **15 M€** en AE=CP. La hausse par rapport à la budgétisation 2014 s'explique notamment par le transfert sur le P137 des crédits (0,89 M€) antérieurement imputés sur le P177 pour financer le déploiement de l'accueil de jour des femmes prévu dans le cadre du 4<sup>e</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce transfert permettra de notifier les crédits plus rapidement aux associations porteuses du dispositif et ainsi de sécuriser les structures en évitant des transferts en gestion.

Cette hausse découle aussi de l'abondement de l'action 12 pour le financement de la plateforme téléphonique de référence « 39.19 – Violences femmes info » pour faire face à l'évolution de ses missions et l'extension d'activité afférente (cf. *infra*).

Pour la conduite de ces actions, l'État s'appuie sur un réseau d'associations financées au niveau national ou local qui constituent des partenaires essentiels du département ministériel chargé des droits des femmes dans le cadre de deux sous-actions.

## PROMOTION DES DROITS, PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

### Au niveau national

S'agissant de la promotion des droits, de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes, un montant de **2,15 M€ sera consacré aux associations nationales**.

La construction de relations pérennes avec les associations têtes de réseaux ou les grandes associations nationales a été privilégiée via des conventions le plus souvent pluriannuelles permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de sécuriser les financements publics et de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation.

Ainsi, le département ministériel poursuit un partenariat pluriannuel avec plusieurs associations, notamment avec le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), association tête de réseau qui assure à titre principal une mission d'accueil, d'information et de conseil aux femmes, l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) qui informe et accompagne les femmes victimes de harcèlement sexuel, le Collectif féministe contre le viol (CFCV) ainsi que le Mouvement français pour le planning familial (MFPF).

Les principaux financements accordés au niveau national par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs se répartissent comme suit :

- CNIDFF (Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles) : 1 320 000 €
- CFCV (Collectif féministe contre le viol) : 312 500 €
- AVFT (Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail) : 235 000 €
- MFPF (Mouvement français pour le planning familial) : 213 000 €
- GAMS (Groupe femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles) : 42 000 €
- Femmes solidaires : 19 000 €

La Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) bénéficie aussi d'un soutien pour son activité de coordination du réseau associatif de la FNSF et de développement des fonctions d'observatoire des pratiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

### Au niveau local

Dans le domaine de l'information sur les droits, le département ministériel chargé des droits des femmes a renouvelé pour la période 2013-2015 son partenariat avec le CNIDFF, association tête de réseau des **111 CIDFF (centres d'information sur les droits des femmes et des familles)**. La nouvelle convention fixe des objectifs en matière de pilotage du réseau mais aussi en matière de contribution active du réseau aux politiques interministérielles pour l'accès aux droits et la lutte contre le non recours aux droits, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'insertion professionnelle ainsi que l'accès aux droits des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Tout en apportant une sécurisation financière à l'association, ce conventionnement garantit également une meilleure complémentarité des interventions entre le réseau déconcentré du ministère et les CIDFF.

Les CIDFF répartis sur l'ensemble du territoire (1 405 lieux d'information dont 428 dans les quartiers politique de la ville) ont reçu et informé 492 958 personnes en 2013 dont 325 300 pour les formations individuelles et 167 658 dans le cadre d'informations collectives, sur l'ensemble des domaines relevant de leur champ. Ils ont traité 918 882 demandes d'information individuelles (une même personne pouvant formuler plusieurs demandes d'information de nature différente). Ils sont financés localement pour un montant de **4,18 M€**

Enfin, un montant de **0,74 M€**, soit une légère hausse par rapport à 2014, **est consacré au financement d'associations intervenant au niveau local en fonction des priorités territoriales** : information en matière de santé génésique, IVG, contraception, prévention et lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Des cofinancements sont systématiquement recherchés de façon à créer un effet levier auprès d'autres financeurs publics ou privés. A contrario, l'aide de l'État peut être essentielle et majoritaire pour le financement de certaines actions, notamment à l'occasion de leur lancement, avant un relais par les partenaires associés.

### QUATRIEME PLAN INTERMINISTERIEL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (2014-2016)

Les crédits de l'action 12 seront mobilisés en 2015 pour financer les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes portées par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et inscrites dans les priorités du 4<sup>e</sup> plan interministériel (2014-2016), à hauteur de **7,93 M€**

Dans ce domaine, cette loi consolide les dispositifs de protection des victimes, notamment en améliorant le dispositif d'ordonnance de protection pour les femmes victimes de violences au sein du couple ou menacées de mariage forcé, par la limitation stricte de la médiation pénale dans les cas de violences conjugales, par l'éviction du conjoint violent du domicile qui devient la règle, par l'obligation de la formation initiale et continue des professionnels concernés ou bien encore les centres d'hébergement d'urgence désormais en mesure de garantir la confidentialité totale de leurs résidentes sous ordonnance de protection, par la généralisation du téléphone grand danger pour les victimes de violences conjugales ou de viols, par le durcissement de la législation sur la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles, par la prévention de la récurrence, à travers les stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales qui pourront être prononcés, en peine complémentaire ou alternative.

Ainsi, pour améliorer le **premier accueil des femmes victimes de violences**, le 39.19 « *Violences femmes info* » numéro national de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences a été sensiblement renforcé depuis le 1er janvier 2014. Des mutualisations ont été opérées avec les associations partenaires (AVFT, Femmes solidaires, Voix de femmes, CNIDFF, CFCV, GAMS, FNSF et MFPP) pour assurer un premier accueil pour toutes les femmes victimes de violences et organiser les prises de relais au plan national ou local lorsque c'est nécessaire. Localement, l'articulation de numéros existants avec le « 39.19 » constitue une priorité, notamment avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Dans cette perspective, des moyens supplémentaires ont été prévus dès 2014 dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle (2014-2016) conclue avec la FNSF. Les moyens affectés à cette fin en LFI 2015 de **1,55 M€** permettront à la FNSF de mettre en œuvre les objectifs qui lui sont assignés dans sa convention, notamment en ce qui concerne la qualité de service de la plateforme téléphonique.

Cette action nationale est doublée d'un effort pour l'organisation des acteurs au niveau local, afin d'accompagner les victimes, notamment au travers des dispositifs d'intervenants sociaux en commissariats ou unités de gendarmerie et de « référents violences faites aux femmes », soutenus par le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD).

Au titre de la **prise en charge des femmes victimes de violences**, le dispositif de l'accueil de jour, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, est poursuivi et renforcé. En 2014, 94 départements ont ainsi été dotés de ces dispositifs et 104 accueils de jour installés. Une consolidation du dispositif à ce niveau est opérée. En 2015, les crédits consacrés au dispositif de l'accueil de jour s'élèvent à **3,61 M€**

Ce dispositif intervient en amont des 180 lieux d'accueil, d'orientation d'écoute des femmes victimes de violence dont le financement s'élèvera en 2015 à **1,37 M€**. Ces lieux permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie. Enfin, il s'inscrit en complémentarité du développement de l'offre d'hébergement dédié, arrêté dans le cadre du Comité interministériel aux droits des femmes de 2012 et du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté (2013-2017), et de l'organisation des relations entre les SIAO et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales.

Afin d'assurer une **meilleure protection des femmes victimes de violences conjugales**, les crédits de l'action 12 soutiendront la poursuite du déploiement, engagé en septembre 2014 sur l'ensemble du territoire, du **téléphone d'alerte pour femmes en grand danger (TGD)**, à hauteur de **0,97 M€**

Enfin, parce que la prévention de la récurrence des auteurs de violence constituent une priorité, une enveloppe de **0,43 M€** est affectée à des **actions locales de formation et de prévention en faveur de la lutte contre la récurrence** qui permettront d'accompagner la mise en œuvre de la mesure prévue en ce sens dans la loi relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

## ACTION n° 13

Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes

5,8 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		1 449 993	<b>1 449 993</b>	
Crédits de paiement		1 449 993	<b>1 449 993</b>	

Au titre de cette action, sont financées les dépenses de fonctionnement courant des délégations régionales aux droits des femmes ainsi que les dépenses liées aux actions de communication de la politique portée par le programme.

L'action ne retrace pas les dépenses de personnel des agents du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (niveau national et niveau déconcentré) qui sont portées par le programme « support » de la mission, le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Les frais de déplacement des déléguées régionales aux droits des femmes sont pris en charge par le programme 124, les frais de déplacement des chargées de mission départementales relevant, quant à eux, du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », à la suite de leur intégration dans les directions départementales interministérielles (DDJS ou DDJSCS).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 449 993</b>	<b>1 449 993</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 449 993	1 449 993
<b>Total</b>	<b>1 449 993</b>	<b>1 449 993</b>

Le montant des crédits prévus pour 2015 s'élève à **1,45 M€** en AE=CP, soit un montant stable par rapport aux crédits votés en LFI 2014.

Il comprend pour un montant de **0,5 M€ les dépenses de fonctionnement courant** des délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité telles que les fournitures, le matériel de bureau, les frais postaux, le gardiennage et le nettoyage des locaux, les frais de télécommunication, les abonnements, la documentation ou encore le financement d'études et événements...

Ce montant intègre par ailleurs des crédits permettant d'assurer le déploiement de jeunes accueillis en service civique, dispositif mis en place en 2014 au sein du réseau régional et départemental des droits des femmes venant en appui des équipes.

Il prend en compte par ailleurs, pour un montant de **0,95 M€, des actions d'information, de sensibilisation et de communication** relatives aux violences faites aux femmes, aux actions de promotion de l'égalité à l'école, de prévention et de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains ainsi que de lutte contre les violences et discriminations à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

#### ACTION n° 14

Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

17,4 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		4 375 213	<b>4 375 213</b>	
Crédits de paiement		4 375 213	<b>4 375 213</b>	

L'action 14 « Actions de soutien et d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes » comprend les moyens de l'Etat permettant le financement d'actions de soutien, notamment à l'emploi des femmes, d'étude et de recherche, d'expérimentation et d'évaluation permettant de fonder les bases de nouvelles pratiques au service de l'égalité professionnelle et salariale, et de la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle est articulée avec les politiques de droit commun de l'Etat et de ses partenaires.

Cette action a été créée pour dynamiser le partenariat avec les ministères, les collectivités territoriales et les autres acteurs publics et privés, et ainsi accroître l'efficacité globale de la réponse publique en matière d'égalité femmes-hommes.

Pour accroître le taux d'emploi des femmes, le gouvernement a décidé de faire de l'année 2014, l'année de la mixité des métiers. Un ensemble d'actions sont engagées pour que, d'ici 2025, un tiers des métiers deviennent mixtes, en mobilisant tous les acteurs concernés (éducation, orientation, branches professionnelles, administrations...), autour d'objectifs précis et contractualisés. Dix plans d'actions mixité comportant des objectifs de mixité à 5 ans ont été établis tout au long de cette année 2014. Ils associent des mesures de sensibilisation publique, de mobilisation de l'offre de formation et des filières d'apprentissage et un travail sur les processus de recrutement. Ils sont préparés en lien avec les ministères, les collectivités régionales et les acteurs des secteurs concernés. Des objectifs mobilisateurs, partagés par l'ensemble des acteurs impliqués seront recherchés.

Les dispositifs soutenus doivent notamment permettre de tester différentes modalités d'intervention en milieu scolaire et dans les médias pour lutter contre les stéréotypes sexistes, diversifier les choix professionnels, et réaliser des expérimentations permettant d'innover au service de la mixité et l'égalité professionnelle, de la lutte contre les violences avec, par exemple, la formation des professionnels ou encore l'amélioration des connaissances sur les violences, au plan national et dans les territoires. Des études et recherches sont également soutenues pour améliorer la connaissance sur les inégalités ainsi que pour soutenir la politique d'étude d'impact et d'évaluation mise en place par le département ministériel.

L'ensemble des actions sont conduites dans le cadre de partenariats, les crédits d'intervention du programme ayant un effet levier d'autant plus important qu'ils permettent d'engager des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, institutions de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action pour l'égalité réelle. Aux crédits de l'Etat, s'ajoutent la participation d'entreprises, d'organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ou de branches professionnelles volontaires et la mobilisation des crédits du fonds social européen.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>4 375 213</b>	<b>4 375 213</b>
Transferts aux autres collectivités	4 375 213	4 375 213
<b>Total</b>	<b>4 375 213</b>	<b>4 375 213</b>

La prévision de crédits pour 2015 est de **4,38 M€** en AE=CP, stable au regard des crédits votés en LFI 2014.

### ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Une partie des crédits de l'action 14 (**2,33 M€**) est mobilisée au niveau local pour soutenir l'élargissement des choix professionnels des jeunes filles, faciliter l'accès des femmes aux secteurs professionnels peu ouverts, rendre effective l'égalité professionnelle et salariale et soutenir les démarches d'accès à la création et à la reprise d'entreprise.

Mises en place dans le cadre de partenariats avec les entreprises et les branches professionnelles, ces actions contribuent à une insertion durable dans l'emploi, à la promotion et aux reconversions professionnelles de femmes sur des emplois ou dans des secteurs occupés très majoritairement par les hommes (technicienne de suivi de chantier, ambulancière, responsable qualité nucléaire...). Depuis 2012, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.



## PROGRAMME NATIONAL D'EXPÉRIMENTATION

Ces crédits permettent de poursuivre le financement du **programme national d'expérimentations** lancé par le ministère en 2013, pour un montant de **1,45 M€**, sous le label « territoires d'excellence de l'égalité professionnelle ».

Ces expérimentations, qui bénéficient également d'abondements du fonds social européen, visent à définir les leviers de l'égalité professionnelle effective, en particulier dans les PME-TPE, au sein desquelles les outils (rapport de situation comparée) et dispositifs de négociation sur l'égalité professionnelle sont peu répandus. A cet effet, un site internet [www.ega-pro.fr](http://www.ega-pro.fr) a été spécialement dédié à cet accompagnement.

Toutes les actions de ces expérimentations sont dotées d'indicateurs de suivi qui permettent de réaliser une évaluation exhaustive et une évaluation d'impact pour un nombre restreint d'entre elles.

Un premier bilan intermédiaire a été réalisé en juillet 2014, dont il ressort que les expérimentations ont enclenché une dynamique partenariale tant au niveau régional que départemental avec 170 000 bénéficiaires, dont plus 7 900 entreprises et 730 bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA). En matière d'accompagnement des entreprises, 90 actions ont été déployées, touchant 44 000 bénéficiaires, 7 460 entreprises dont 90 % de PME-TPE, pour un montant de 3,6 M€ au total. Les 109 actions développées en matière de mixité de l'orientation ont concerné plus de 37 000 élèves ou étudiant(e)s et plus de 6 500 membres de la communauté éducative, pour un montant de 3 M€ au total. Enfin, les 31 actions relatives à l'accompagnement des personnes bénéficiaires du CLCA ont bénéficié à plus de 730 personnes.

La majorité des actions ont été portée par des associations. Leur durée sont en moyenne de 14 mois et ont principalement vocation à sensibiliser et accompagner les hommes comme les femmes par des actions de formations (réunions d'acteurs, entretiens, stage...). 71 % d'entre elles concernent les PME. **Les expérimentations ont eu un effet levier important** permettant la création de 89 actions nouvelles et développant des financements multiples dont ceux notamment des conseils régionaux.

L'évaluation globale du dispositif sera effectuée avant la fin 2014 et le rapport final d'évaluation sera produit pour juillet 2015. Il proposera la généralisation des dispositifs les plus pertinents.

D'autres expérimentations sont également conduites dans le champ de la lutte contre les violences, en particulier en matière de formation des professionnels. En cohérence avec la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la Mission interministérielle pour la protection des femmes et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a engagé un programme de formation des professionnels.

## ETUDES, RECHERCHES ET ÉVALUATIONS

Enfin, des crédits de l'action 14 (**0,6 M€**) permettront la continuité du programme d'étude, de recherche et d'évaluation engagé en 2013.

Considérant la faiblesse des recherches dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, le département ministériel poursuivra ses partenariats avec des institutions de recherche tels que les laboratoires PRESAGE ou l'Institut des politiques publiques (IPP). L'effort le plus significatif sera conduit dans le champ des violences faites aux femmes pour lequel un partenariat est mis en place avec l'institut national des études démographiques (INED) et plusieurs ministères pour actualiser et approfondir la connaissance statistique des violences faites aux femmes. Cette enquête quantitative concernera 35 000 personnes âgées de 20 à 69 ans. L'opération s'étalera sur trois années et alimentera progressivement l'observatoire national des violences faites aux femmes constitué au sein de la MIPROF.

## ACTION n° 15

9,5 %



## Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		2 398 409	<b>2 398 409</b>	
Crédits de paiement		2 398 409	<b>2 398 409</b>	

Cette action consacrée à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains vise à améliorer la lisibilité des actions menées sur ce champ, à mieux répondre aux besoins spécifiques de ce public et à renforcer le pilotage des moyens dédiés à l'accompagnement social des personnes prostituées.

Elle est complémentaire de l'évolution institutionnelle intervenue en janvier 2013 avec la création de la mission interministérielle pour la protection des femmes et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) pour assurer une mission de coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>2 398 409</b>	<b>2 398 409</b>
Transferts aux autres collectivités	2 398 409	2 398 409
<b>Total</b>	<b>2 398 409</b>	<b>2 398 409</b>

Le montant des crédits prévus pour 2015 est de **2,4 M€** en AE=CP.

Ces crédits permettront de contribuer au financement du plan d'action national contre la traite des êtres humains 2014-2016 présenté en Conseil des ministres le 14 mai 2014. Le financement de ce plan également sera assuré par la mise en place d'un fonds de concours à partir de ressources propres de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), dans la limite de **2,6 M€**.

Ce plan vise à mobiliser des moyens en vue de financer le projet d'insertion sociale et professionnelle prévu par la proposition de loi de renforcement de la lutte contre le système prostitutionnelle, en cours d'examen par le Parlement.

Il devrait également permettre le financement des actions nationales et locales de sensibilisation sur la prostitution et la traite des êtres humains, des programmes de formation des forces de sécurité. Le projet d'insertion sociale et professionnelle, autorisé par le Préfet de département, sera mis en œuvre par des associations agréées à cet effet. Il comprendra une prise en charge globale de la personne engagée dans ce projet de réinsertion via des actions sanitaires, des actions d'accompagnement social et d'insertion professionnelle.

Ces crédits sont destinés à soutenir les actions conduites par les associations au niveau national comme au niveau local.

**Au niveau national**

**0,37 M€** seront consacrés au financement d'associations. Ce partenariat est pour l'essentiel fondé désormais sur des conventions pluriannuelles triennales 2013-2015 qui ont permis, entre autres, de fixer de nouveaux objectifs avec les têtes de réseau dans un cadre financier plus sécurisant.

Les principaux partenaires en matière de prévention et de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains sont le Mouvement du nid, l'Amicale du nid, ALC Nice et le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) qui mettent en œuvre des actions d'accompagnement social et de protection des victimes du proxénétisme et de la traite des êtres humains, de prévention et de sensibilisation des jeunes et du grand public à la question de la prostitution ou de la traite.

En vue d'une meilleure adéquation entre les besoins et l'affectation des crédits, une enquête est menée depuis le début du second semestre 2014 auprès des équipes territoriales aux droits des femmes sur le financement des actions de prévention et de lutte contre la prostitution. Les remontées quantitatives et qualitatives permettront de consolider l'état des lieux des actions initiées en 2013, d'identifier les besoins non couverts au niveau local et, consécutivement, de répartir les crédits déconcentrés au plus près des besoins exprimés par les territoires.

Ces actions de prévention et de lutte contre la prostitution sont partie prenantes du **plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2014-2016)** qui a défini les priorités suivantes : identifier et accompagner les victimes de la traite des êtres humains ; poursuivre et démanteler les réseaux criminels et faire de la lutte contre la traite des êtres humains une politique à part entière. Il pose ainsi les fondements d'une politique transversale en la matière portant sur toutes les formes que peut recouvrir la traite des êtres humains (exploitation sexuelle, proxénétisme, soumission au travail forcé, réduction en esclavage ...).

#### **Au niveau local**

**2,03 M€** seront destinés au financement d'actions locales de prévention et de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains.

Les crédits déconcentrés financent, d'une part, des actions de rencontre, d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation ou en risque de prostitution, afin de proposer un soutien sur la durée et un accompagnement social global en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. D'autre part, ils permettent de mener des actions de prévention auprès des jeunes afin de prévenir le risque prostitutionnel, tant en ce qui concerne l'entrée dans la pratique prostitutionnelle que le recours à la prostitution. L'objectif est également de sensibiliser et de former les professionnels aux enjeux du phénomène prostitutionnel et de la traite des êtres humains afin d'améliorer le repérage, l'identification et la prise en charge des victimes. Enfin, la prévention peut prendre la forme de manifestations auprès du grand public (colloques, conférences, débats ...) pour mieux appréhender la réalité du phénomène et des violences qui y sont associées.

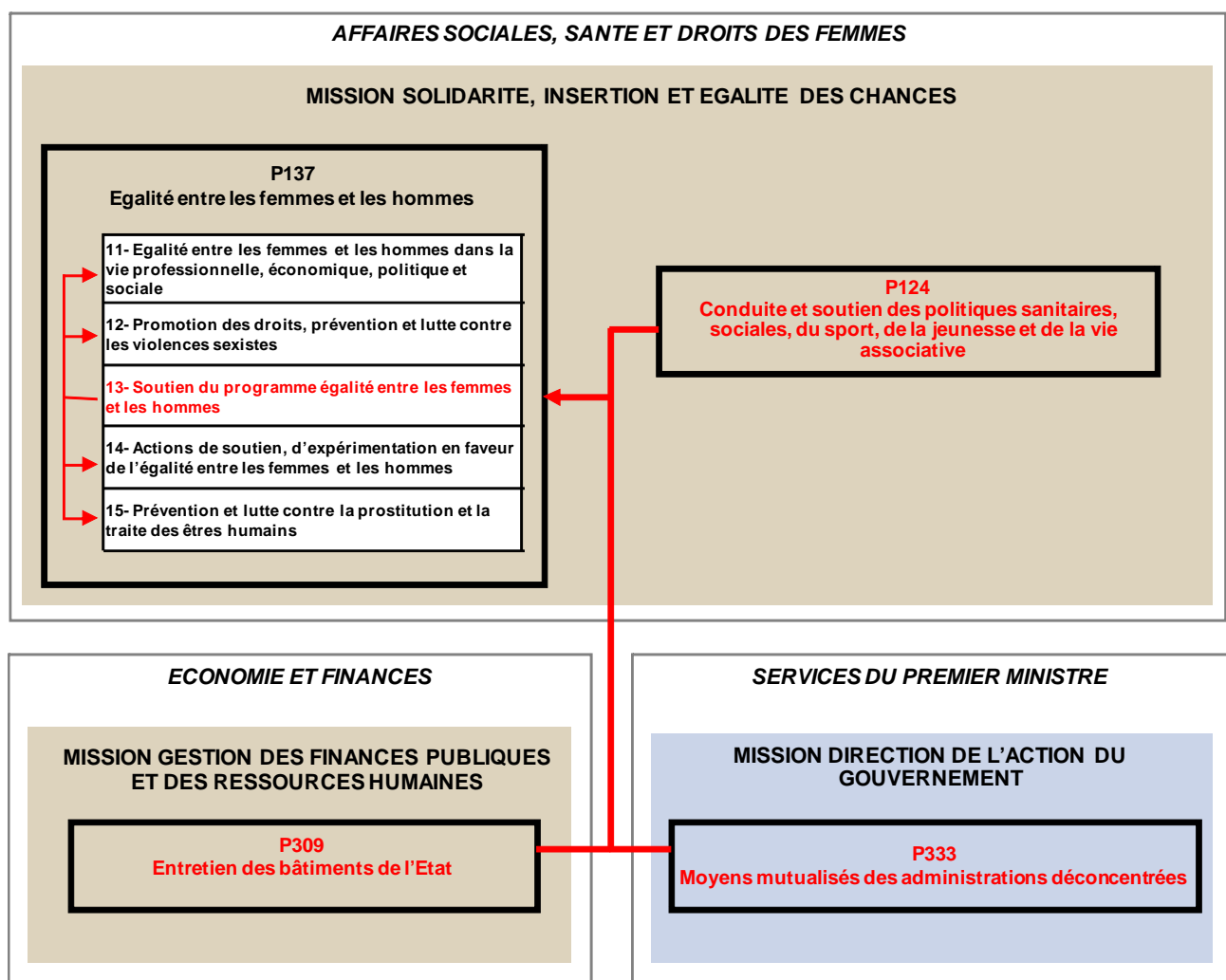
## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

**Note explicative**

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC depuis le PLF 2014, permet de valoriser dans les PAP, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

## SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



## LECTURE DU SCHÉMA

Le schéma ci-dessus présente les déversements du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ».

La flèche rouge matérialisée par un **trait fin** à l'intérieur du programme 137 représente un déversement interne au programme entre son action de soutien et ses trois actions de politique publique.

La flèche rouge épaisse représente les déversements entrants dont bénéficie le programme 137. En effet, l'activité des programmes 124 « Conduite et soutien des politiques sociales, sanitaires, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » concourt à l'action du programme 137.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2015 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2015 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
11 - Égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale	1 943	+119	+1 758	3 820	+96,6 %
12 - Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes	15 001	+917	+13 575	29 494	+96,6 %
13 - Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes	1 450	-1 450		0	-100 %
14 - Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	4 375	+267	+3 959	8 602	+96,6 %
15 - Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains	2 398	+147	+2 170	4 715	+96,6 %
<b>Total</b>	<b>25 168</b>	<b>0</b>	<b>+21 463</b>	<b>46 631</b>	<b>+85,3 %</b>

\* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	<b>-21 463</b>
<b>Mission</b> « Direction de l'action du Gouvernement »	<b>-1 233</b>
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	-1 233
<b>Mission</b> « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	<b>-35</b>
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-35
<b>Mission</b> « Solidarité, insertion et égalité des chances »	<b>-20 195</b>
124 / Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	-20 195

## OBSERVATIONS

## INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	3
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

## OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	10	(correspond aux ratios statistiques)
Unités de répartition retenues	2	ETPT et programmation budgétaire
Familles de soutien ventilé	7	<b>T2 :</b> Personnels des services centraux et déconcentrés <b>HT2 :</b> Fonctionnement des services Systèmes d'information Affaires immobilières Affaires européennes et internationales Statistiques, études et recherche Autres dépenses de personnel

## ÉVOLUTION DU MODÈLE

Le modèle analytique du programme 137 est stable entre le PLF 2014 et le PLF 2015 : il bénéficie des déversements de crédits issus du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ainsi que de ceux des programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

En outre, un déversement interne est réalisé entre l'action de soutien du programme 137 (action 13 « Soutien au programme *Egalité entre les hommes et les femmes* ») et les quatre actions de politique publique de ce programme (actions 11, 12, 14 et 15).

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONTRIBUTEURS

La présentation de la nomenclature budgétaire du programme 124 par nature de dépenses permet d'identifier à quels besoins répond le déversement des crédits de ces actions dans le programme 137.

Il est à noter qu'une moitié seulement des crédits du programme 124 demandée en PLF 2015 (soit 746,6 M€) est déversée vers des programmes de politiques publiques qui relèvent du projet de loi de finances (PLF). L'autre moitié des crédits du programme 124, qui n'est pas déversée, est consacrée aux politiques de sécurité sociale (PLFSS) ainsi qu'aux agences régionales de santé (cf. supra).

Les six actions de soutien suivantes correspondent à des dépenses de fonctionnement (hors titre 2) :

- **l'action 10 « Fonctionnement des services »** correspond à des dépenses de fonctionnement courant et des crédits relatifs aux actions de modernisation et aux frais de contentieux ;
- **l'action 11 « Systèmes d'information »** correspond à des dépenses d'informatique (infrastructures, développement, maintenance, achats bureautiques) ;
- **l'action 12 « Affaires immobilières »** correspond aux dépenses immobilières des ministères sociaux ;
- **l'action 15 « Affaires européennes et internationales »** correspond à des dépenses liées aux missions de coopération et d'activité européenne et internationale dans le champ de la santé et des affaires sociales ;
- **l'action 16 « Statistiques, études et recherche »** correspond à des dépenses de production de statistiques, d'études et de recherches de l'administration sanitaire et sociale ;
- **l'action 23 « Autres dépenses de personnel »** correspond à des dépenses de personnel hors masse salariale (formation, action sociale, médecine de prévention, mise à disposition de personnels).

Le déversement à partir de l'action 14 « Communication » du programme 124 a été supprimé en raison du transfert en 2014 des crédits de communication considérés depuis le programme 124 vers le programme 137. Ces crédits sont désormais inscrits dans l'action 13 « Soutien au programme *Egalité entre les femmes et les hommes* » du programme 137 qui fait elle-même l'objet d'un déversement interne au programme 137.

Les deux actions de soutien suivantes correspondent à des dépenses de personnel (titre 2) :

- **l'action 20 « Personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes »** correspond aux dépenses de rémunération des personnels concourant à la mise en œuvre des politiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **l'action 22 « Personnels transversaux et de soutien »** correspond aux dépenses de personnel concourant aux fonctions transversales et de soutien des services centraux et déconcentrés.

Les crédits issus du **programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »** regroupent une partie des crédits d'entretien du propriétaire. Leur nature est assimilable à celle des crédits de l'action 12 « Affaires immobilières » présentée ci-dessus.

Les crédits issus du **programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »** regroupent des crédits de fonctionnement des directions départementales interministérielles (DDI), des crédits immobiliers d'une grande partie des services déconcentrés de l'État (DDI, directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), ainsi qu'une partie des crédits de personnels des directeurs des DDI et de leurs adjoints. Leurs natures budgétaires sont respectivement assimilables à celles des crédits des actions 10 « Fonctionnement des services », 12 « Affaires immobilières » et 20 « Personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes » présentées ci-dessus.

Les crédits de l'**action 13 « Soutien du programme *Egalité entre les hommes et les femmes* »** du programme 137 correspondent à des crédits de fonctionnement pour les délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité et de communication.

## MODALITÉS DE DÉVERSEMENT RETENUES POUR LE PLF 2015

Les crédits des actions du programme 124 (cf. ci-dessus) et ceux des programmes 309 et 333 sont déversés sur le programme 137 au prorata du nombre d'ETPT du plafond d'emplois 2015 inscrits sur le programme 124. Ils sont ensuite répartis sur les quatre actions du programme 137.

La répartition des ETPT du plafond d'emplois 2015 du programme 124 entre les programmes bénéficiaires (15 programmes pour 2015) s'appuie d'une part sur les résultats d'une enquête *activités* menée auprès des services déconcentrés en 2014 (ETPT présents dans les services au 31 décembre 2013) et d'autre part sur les chiffres des plafonds d'emplois notifiés à chacune des directions d'administration centrale (ETPT notifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Une spécificité propre aux ministères sociaux doit être soulignée. Une partie des agents de la direction de la sécurité sociale (DSS), de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) travaillent à des missions dont le financement relève du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). La rémunération de ces agents ainsi que leurs coûts de fonctionnement ne sont donc déversés sur aucun programme de politique publique relevant du projet de loi de finances (PLF). Il en va de même des agents rémunérés par les Agences régionales de santé (ARS). Les crédits inscrits à l'action 17 « Financement des agences régionales de santé » ne font donc pas l'objet d'un déversement.

A compter du PLF 2015 et dans l'objectif de donner une représentation plus sincère des déversements, les clés de déversement de l'action 12 (« Affaires immobilières ») et de l'action 23 (« Autres dépenses de personnel - personnels mis à disposition ») ont été affinées pour ne prendre en compte que les effectifs de l'administration centrale. En effet, les dépenses immobilières des services déconcentrés sont portées par le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » qui fait lui-même l'objet d'un déversement direct vers les programmes de politiques publiques portant des effectifs présents dans les services déconcentrés. Par ailleurs, les personnels mis à disposition par d'autres structures faisant l'objet d'un remboursement sont quasi-exclusivement affectés en administration centrale. Pour répondre au même objectif de sincérité dans le déversement des crédits liées aux affaires immobilières par le programme 333 dans les services déconcentrés, la clé utilisée a été affinée pour ne prendre en compte que les effectifs des services déconcentrés. Enfin, les crédits de l'action 13 « Soutien du programme *Egalité entre les hommes et les femmes* » du programme 137 ont été déversés sur les actions de politique publique 11, 12, 14 et 15 de ce programme au prorata de leurs montants en PLF 2015.

## ANALYSE DES ÉCARTS

L'écart de +21,5 M€ entre les crédits directs et les crédits complets (soit +85,3 %) découle des déversements du programme 124 pour 20,2 M€, du programme 309 pour 0,04 M€ et du programme 333 pour 1,2 M€.

En tenant compte du déversement interne de l'action 13 « Soutien du programme *Egalité entre les femmes et les hommes* » (1,4 M€ en PLF 2015), les crédits indirects du programme 137 s'élèvent à 22,9 M€.